

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 6 octobre 2022

Présents: CHARLES Christian, PELLISSIER Yves, BARET Bernard, BIOTEAU Marie-Christine, BUNINO Stéphanie, FELICI Bertrand, PELLISSIER Corinne
Secrétaire de séance : Marie-Christine BIOTEAU

Approbation du Compte Rendu de la séance du 1er juillet 2022- *à l'unanimité*

Délibérations du conseil:

Demande de subvention pour la restauration de registres d'avant 1900 (DE 2022 017)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie est en possession de plusieurs registres d'état civil et de matrices cadastrales d'avant 1900 qui nécessitent d'être restaurés. Il ajoute qu'il a fait expertiser six autres registres d'état civil et a effectué de nouvelles demandes de devis. Il propose de faire une nouvelle demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 30%. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes afin de restaurer ces six registres d'Etat-Civil.

Durée des concessions au cimetière communal (DE 2022 018)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les concessions du cimetière et du colombarium sont accordées aux habitants de la commune à titre gratuit. Il convient cependant de fixer par délibération la durée de ces concessions.

Monsieur Le Maire ajoute que toute demande d'inhumation d'urnes dans le cimetière ou dans le colombarium doit obligatoirement passer par les pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- approuve l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- fixe à 30 ans la durée des concessions dans le cimetière communal et le colombarium.

Participation aux frais de cantine de Corps (DE 2022 019)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune de Saint-Michel en Beaumont est actuellement scolarisé à l'école de Corps. Monsieur Le Maire expose que le parent souhaite mettre l'enfant à la cantine scolaire et qu'il a reçu une demande de participation aux frais de cantine.

Le repas est actuellement facturé 9€ aux parents des communes extérieures. Pour prétendre à une participation éventuelle de la commune de domicile, les parents doivent présenter à la mairie les tickets de cantine.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal:

- fixe la participation de la commune à 3,50€ par repas ;
- autorise Monsieur Le Maire à procéder au remboursement du parent sur présentation des tickets de cantine.